



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 MARS 2025**

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 17 mars à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame LORES Monique, Vice-Présidente.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur PANETTA Tonino - Monsieur DRUART Frédéric – Monsieur BOURVEN Julien – Madame FONTAINE Sabrina – Monsieur HUTIN Sébastien – Madame ROUSSEAU Mireya – Madame LOWINSKI Eva – Monsieur NORTIER Gilles – Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame COHEN Rachel – Madame DESPRES Catherine – Madame KALUZA Monique – Madame FALDI Hafida

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

Monsieur BELHOUAS Salem

ETAIENT ABSENTS :

Madame WANDJI Caline – Madame HOUINSOU Alexia

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOgne Mathieu

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 10

Représentés : 1

Excusés : 4

Absents : 2

Ont voté : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2025
BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

Madame la Vice-Présidente rappelle que comme chaque année, il est nécessaire de voter le budget primitif du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu l'article R 123-20 du code de l'Action Social et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025/01 du 27 janvier 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'élaboration du Budget Primitif 2025,

DÉLIBÈRE

Article 1er - Approuve le budget primitif 2025, budget principal, chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, détaillé dans le document joint et arrêté comme suit :

EQUILIBRE BUDGETAIRE		DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	15 073,00 €	15 073,00 €
	FONCTIONNEMENT	2 864 140,00 €	2 864 140,00 €
	TOTAL	2 879 213,00 €	2 879 213,00 €

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 17 mars 2025

Pour copie conforme
La Vice-Présidente

